

Décision pour fixation des tarifs communaux

Nous, Maire de la commune de Sebourg,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020 permettant à l'exécutif local de fixer des tarifs communaux, non fiscaux
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la parution d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal,

DECIDE

Article 1 : Le prix de l'encart publicitaire est fixé à 30 € (trente) – pour un format de 1/8eme de page - et sera applicable dès le bulletin municipal de janvier 2025.

Article 2 : Le produit des ventes sera enregistré dans le budget de la commune.

Article 3 : Ampliation sera transmise en sous préfecture.

Le 14/10/2024

Publié sur le site Internet le 17.10.2024
Envoyé et reçu au contrôle de légalité
le 15/10/2024
Numéro unique de télétransmission ID 059-
215905597-20241015-241015_A1652VD-AR



Le Maire,
Bruno CELLIER